



Informations importantes concernant les exigences relatives à la santé des animaux et les exigences relatives au bien-être des animaux de l'Office vétérinaire de Nuremberg (Veterinäramt Nürnberg) pour la Bundessiegerzuchtschau 2022

Veillez trouver ci-après les exigences de l'Office vétérinaire qui doivent être remplies par chaque participant à la Bundessiegerzuchtschau 2022. Nous vous prions instamment de bien vous renseigner sur toutes les exigences disponibles.

Généralités

Seuls les chiens inscrits comme participants sont autorisés à participer à la manifestation. Tous les autres chiens (« chiens visiteurs ») sont autorisés à participer uniquement sur inscription préalable.

Tous les participants à la manifestation (propriétaires, maîtres, conducteurs de chien, appelants) ainsi que les visiteurs sont tenus de nourrir, soigner et héberger les chiens conformément à leur espèce, à leurs besoins et à leur comportement pendant la durée de la manifestation. L'organisateur le contrôlera régulièrement lors de la manifestation.

Toute violation des exigences ci-après sera sanctionnée en conséquence. Cela peut signifier pour vous et vos animaux l'exclusion de la manifestation. Pour cette raison, nous vous prions de vous comporter à tout moment aux prescriptions en matière de bien-être des animaux.

Exigences vétérinaires officielles :

1. Seuls les chiens qui ne présentent pas de symptômes d'une maladie contagieuse se voient délivrer une autorisation.
2. Seuls les chiens (y compris les chiens des visiteurs) pouvant justifier d'une vaccination préventive efficace conformément aux directives en matière de vaccination des petits animaux de la *Ständige Impfkommision Veterinärmedizin* (Commission de médecine vétérinaire en charge de la vaccination)

<https://m.tieraerzteverband.de/bpt/berufspolitik/leitlinien/>

peuvent se rendre à l'évènement. La preuve doit être apportée soit en présentant un passeport européen pour animal de compagnie, soit une attestation officielle similaire. En outre, tous les chiens doivent être vaccinés contre la rage et pouvoir en apporter la preuve. On considère que la protection vaccinale contre la rage est efficace à la date de l'évènement lorsqu'est déclarée

la réalisation d'une **primovaccination** chez les chiots âgés d'au moins 12 semaines au minimum 21 jours après la fin de la vaccination de base et dans une période n'allant pas au-delà de celle indiquée par le fabricant du vaccin pour un rappel, ou

la réalisation d'un **rappel** effectué au cours d'une période pour l'inoculation d'un rappel indiquée par le fabricant du vaccin.

3. Les chiens venus de l'étranger doivent également remplir les conditions d'entrée suivantes :
Les chiens provenant de l'Union européenne doivent remplir les mêmes conditions que les chiens venant d'Allemagne (pour plus d'informations, voir les articles 6 et suivants du règlement (UE) n° 576/2013).
Les chiens provenant d'autres pays doivent également être identifiés et doivent disposer d'un passeport de vaccination/certificat médical faisant état d'une vaccination antirabique valide. En outre, les chiens originaires de pays tiers non répertoriés doivent présenter un titre antirabique suffisamment élevé déterminé par un laboratoire agréé par l'UE (https://ec.europa.eu/food/animals/movement-pets/approved-rabies-serology-laboratories_en) et respecter le délai d'attente de trois mois après la détermination dudit titre (pour plus d'informations, voir les articles 10 et suivants du règlement (UE) n° 576/2013).
4. Les exposant(e)s et les personnes chargées de la garde des chiens doivent informer immédiatement la direction de l'exposition de l'apparition ou de la suspicion d'une maladie chez les animaux indiquant une infection par des agents pathogènes, ainsi que de tout décès. La direction de l'exposition doit immédiatement en informer l'Office vétérinaire. Chaque animal décédé fera l'objet d'une autopsie.

Les chiens originaires d'une ville ou d'un district soumis à une interdiction en raison de la rage des animaux domestiques ne peuvent être admis que si une preuve officielle stipulant que le lieu d'origine des animaux n'est pas situé dans la zone réglementée est fournie.

5. Les chiens qui n'ont pas été enregistrés ne peuvent se rendre sur le site de l'événement qu'après approbation préalable du (de la) vétérinaire officiel(le) de la ville de Nuremberg.
6. Les exposants et les visiteurs sont tenus de permettre aux vétérinaires officiels de contrôler les documents sur demande.
7. Si les chiens ont besoin de certificats sanitaires vétérinaires officiels pour leur retour dans leur pays d'origine, ceux-ci doivent être remis à l'organisateur au plus tard 14 jours avant le début de la manifestation, accompagnés des spécimens de certificats exigés par le pays d'origine complétés avec les données pertinentes. L'organisateur prendra rendez-vous avec l'Office vétérinaire et en informera l'exposant(e) et les visiteurs.

Veillez toujours porter le passeport pour animaux de compagnie sur vous parce que des contrôles sont possibles à tout instant.

Exigences vétérinaires officielles :

1. L'hébergement dans des boîtes de transport (dans une remorque ou une voiture) n'est pas couvert par la *Tierschutz-Hundeverordnung* (ordonnance sur le bien-être des chiens). Un hébergement dans une voiture ou une remorque **est possible exclusivement sur les places de stationnement sur le site de manifestation et uniquement dans les conditions suivantes de a à f. Tout hébergement de chiens dans la remorque ou la voiture en dehors du site de manifestation est interdit et constitue une violation du règlement sur les chiens relatif au bien-être des animaux. Un justificatif d'hébergement doit être présenté avant la manifestation pour les chiens pouvant être hébergés correctement en dehors du site (p. ex., au lieu de résidence ou à l'hôtel).**

- a. La taille des caisses doit au minimum être conforme aux exigences en matière de dimensions définies par la *Tierschutztransportverordnung* (règlement sur le bien-être des animaux lors du transport).) [TierSchTrV - Verordnung zum Schutz von Tieren beim Transport und zur Durchführung der Verordnung \(EG\) Nr. 1/2005 des Rates 1\) 2\) \(gesetz-im-internet.de\)](#). Dans le cadre de la manifestation, les paramètres suivants sont utilisés pour mesurer les dimensions des caisses :

Hauteur moyenne au garrot des animaux cm	Longueur cm	Largeur de la caisse cm	Hauteur cm	Surface par Animal cm ²
30	55	40	40	2 200
40	75	50	55	3 750
50	90	55	65	4 950
55	95	60	70	5 700
60	100	65	75	6 500
65	110	70	80	7 700
70	130	75	95	9 750
85	160	85	115	13 600

- b. Si des animaux sont dans la remorque/voiture, le (la) propriétaire du chien doit placer son numéro de téléphone portable avec code de pays bien en évidence derrière le pare-brise.

- c. En fonction de la météo et du lieu, les animaux restent dans les caisses, la remorque ou la voiture pendant au maximum deux heures consécutives, après quoi le chien doit être laissé à l'extérieur de la caisse, de la remorque ou de la voiture pendant au moins 30 minutes (p. ex. pour une promenade, etc.). Afin de pouvoir vérifier ces informations, un protocole (voir pièce jointe) doit à tout moment être tenu à jour et placé à un endroit bien visible derrière le pare-brise. **En outre, la personne responsable du chien respectif qui le fait sortir de la voiture/remorque/boîte à chien doit le signaler à chaque fois au point de contrôle prévu à cette fin. Il en va de même pour le retour du chien dans la voiture/remorque/boîte. Une liste de signalement est tenue au point de contrôle.** Cela ne s'applique pas pour la période allant de minuit à 6 h. Pendant cette période, un chien habitué peut rester dans la caisse/remorque.
- d. Les propriétaires de chiens doivent prendre des mesures appropriées pour que les températures ne dépassent pas 30 °C dans la zone où les chiens sont gardés, dans la voiture ou la remorque. **Aux fins de contrôle, un thermomètre bien visible de l'extérieur doit être installé dans la zone de séjour du chien.**
- e. Les propriétaires de chiens doivent veiller à ce que les animaux aient un accès en permanence à de l'eau en quantité et en qualité suffisantes.
- f. **Les portes de remorque doivent rester ouvertes en permanence suffisamment d'une part pour permettre de contrôler la présence de l'eau et de relever la température, et d'autre part pour permettre aux animaux de regarder vers l'extérieur.**

Les places de stationnement sur le site de manifestation seront régulièrement contrôlées par l'organisateur pour s'assurer de l'hébergement correct des chiens.

2.

- a. Il est interdit aux propriétaires de chiens d'appliquer sur un animal des mesures associées à des douleurs, souffrances ou dommages considérables pouvant influencer les performances des animaux, ainsi que d'utiliser des substances dopantes ou d'exiger du chien des performances qu'il n'est pas capable de réaliser.
- b. En outre, l'utilisation d'accessoires portant atteinte au bien-être animal est interdite, notamment toute forme de dispositif de stimulation électrique, toute forme de collier à pointes tournées vers l'intérieur, tout collier d'une largeur inférieure à 3 cm, tout collier à deux brins doté d'une boucle au niveau du larynx dont la largeur libre au niveau larynx est inférieure à 5 cm, les colliers étrangleurs sans cran d'arrêt, les harnais avec effet de traction sous les aisselles.

Toute utilisation des accessoires interdits susmentionnés entraîne l'exclusion de l'événement.

Violations des exigences ci-devant

Toute violation des exigences relatives à la santé des animaux entraîne l'exclusion immédiate de la manifestation du propriétaire du chien concerné, ainsi que la disqualification de l'animal concerné.

Toute violation des exigences relatives au bien-être des animaux des points 1 et 2 a entraîne l'exclusion immédiate de la manifestation de la personne responsable indiquée lors de l'inscription pour le chien concerné, ainsi que la disqualification de l'animal concerné. L'exclusion de la personne responsable entraîne également la disqualification de tous les autres animaux inscrits pour lesquels cette personne a été indiquée comme responsable. S'il est impossible de déterminer la personne responsable, c'est le propriétaire du chien concerné enregistré auprès de SV qui sera exclu.

Toute violation des exigences relatives au bien-être des animaux du point 2 b entraîne l'exclusion immédiate du conducteur du chien concerné, ainsi que la disqualification du chien concerné. Le conducteur de chiens n'aura plus le droit de présenter aucun autre chien à cette manifestation.

Toutes les violations doivent être documentées par l'organisateur et être signalées à l'Office vétérinaire. En cas de violations graves, l'Office vétérinaire doit être informé immédiatement.

L'Association se réserve le droit de prendre des mesures complémentaires en cas de violations (telles que le lancement d'une procédure administrative interne à l'Association).

Remarque : il est interdit de harceler les animaux sur la voie publique.